



L'ENTRETIEN DU DÉBUT
DE GROSSESSE

Cet entretien est proposé à tous les futurs parents

Il est pris en charge à 100 % par votre organisme de couverture sociale dès que vous avez fait votre déclaration de grossesse.

Si vous n'avez pas pu le réaliser au cours des premiers mois, vous pouvez toujours en bénéficier au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de la grossesse. Il vient en complément des consultations médicales de suivi de grossesse.

Pour bénéficier de cet entretien, vous pouvez contacter :

- les sages-femmes libérales
- les sages-femmes et les médecins des maternités
- le médecin qui suit votre grossesse
- les sages-femmes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Une occasion pour vous d'échanger avec un professionnel de santé sur votre grossesse et la venue de votre enfant

Pendant cet entretien*, seul ou en couple avec une sage-femme ou un médecin.

Vous pouvez :

- parler de ce que vous vivez, vos attentes, vos besoins.
- poser des questions sur votre suivi.
- être écouté dans vos souhaits et vos préoccupations.
- trouver des réponses aux questions que vous vous posez.

Le professionnel de santé vous apporte des informations :

- sur le déroulement de votre grossesse et le projet de naissance de votre enfant.
- sur vos droits et ceux de votre futur enfant.
- sur les séances de « préparation à la naissance et à la parentalité » en vous transmettant toutes les adresses utiles près de chez vous.

Retrouver sur www.vaucluse.fr la liste des lieux de PMI